RECONNAISSANCE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**RAPPEL**

Dans un couple marié, la filiation paternelle s'établit automatiquement : le mari est présumé être le père de l'enfant. Il n'a pas besoin de faire une reconnaissance et n'a donc aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.

Si vous n'êtes pas mariés, la filiation à l’égard de l’enfant n'est pas automatique.

La reconnaissance est obligatoire pour le père. Vous pouvez la faire avant ou après la naissance. Pour que l’autorité parentale soit établie, la reconnaissance paternelle doit se faire avant le premier anniversaire de l’enfant.

Si vous êtes la mère, dès lors que votre nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique. Vous avez toutefois la possibilité de faire une reconnaissance avant naissance si vous le souhaitez.

- La reconnaissance avant naissance peut se faire **dans n'importe quelle mairie.**

Elle peut être conjointe. Dans ce cas, les futurs parents se présentent ensemble avec les documents demandés ci-dessous.

- La reconnaissance après naissance peut se faire **dans n'importe quelle mairie.**

En plus des autres documents, il est recommandé de vous munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La reconnaissance peut être suivie d’un changement de nom si vous souhaitez que l’enfant porte le nom du père ou un double nom (nom du père et de la mère). Les documents demandés sont les mêmes que pour une reconnaissance et les 2 parents doivent être présents.

La personne qui va faire la reconnaissance, le père ou la mère, doit présenter les **originaux et photocopies** des pièces suivantes :

* Son titre d'identité (titre de séjour, carte d'identité ou passeport),
* Son justificatif de domicile **de moins de 3 mois** lié au logement (facture d’énergie, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d’imposition…). Lorsqu'il n'est pas possible d'apporter la preuve d'un domicile en son nom propre, il vous faudra fournir un justificatif de domicile de l’hébergeant, une attestation sur l’honneur de ce dernier et la copie de sa pièce d’identité.

En cas de reconnaissance conjointe et/ou de changement de nom, il faut présenter en complément les **originaux et photocopies** des pièces suivantes :

* Le titre d'identité de la mère (titre de séjour, carte d'identité ou passeport).
* Son justificatif de domicile **de moins de 3 mois** lié au logement (facture d’énergie, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d’imposition…). Lorsqu'il n'est pas possible d'apporter la preuve d'un domicile en son nom propre, il vous faudra fournir un justificatif de domicile de l’hébergeant, une attestation sur l’honneur de ce dernier et la copie de sa pièce d’identité.